

L'ETAT RECAPITULATIF TRIMESTRIEL DES TEXTES COMMENTES PAR LE CABINET MK CONSEIL ET FORMATION

SOMMAIRE

Page 1

Introduction

Page 2

L'essentiel des commentaires

Page 3

Conclusion

Introduction

La présente compilation élaborée par notre cabinet d'audit et conseil juridique et fiscal MK CONSEIL ET FORMATION regroupe l'ensemble des notes de service et communiqués émis par la Direction Générale des Impôts (DGI) entre septembre et décembre 2025.

L'objectif est de fournir une vue d'ensemble claire et synthétique des principales mesures fiscales et administratives intervenues au cours de cette période. Ces textes abordent des thématiques variées allant de la réforme de l'impôt foncier et ses mesures exceptionnelles, aux conventions fiscales internationales, en passant par les obligations liées aux candidatures électorales, la modernisation du système de facturation, ou encore les moyens pratiques pour le recouvrement des impôts.



La compilation prend en compte les textes listés chronologiquement dans le tableau ci-dessous :

Périodes	Textes
Septembre	Le communiqué du 30 septembre 2025 relatif à la déclaration Foncière au titre de l'année 2026
Octobre	Le communiqué du 10 octobre 2025 relatif à l'ouverture à titre exceptionnel des services de recouvrement en charge de l'impôt foncier
	La note de service n°05140/MFB/DLCD-SDCFI/jtd/10-2025 du 23 octobre 2025 relative à l'entrée en vigueur de la Convention visant à éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis
	Le communiqué du 29 octobre 2025 relatif à la délivrance de l'attestation de régularité de situation fiscale dans le cadre des élections législatives
	La note de service n°05317 /MFB/DGI/ DLCD-SDCFI /mn du 30 octobre 2025 sur les précisions relatives au traitement des terrains non bâtis appartenant aux associations religieuses au regard de l'impôt sur le patrimoine foncier
	Le communiqué du 31 octobre 2025 relatif aux mesures exceptionnelles pour l'application de la réforme de l'impôt foncier au titre de l'année 2025
Novembre	Le communiqué du 11 novembre 2025 relatif aux mesures en vue de l'apurement des arriérés d'impôt foncier et des émissions de l'année 2025
Décembre	Le communiqué du 18 décembre 2025 relatif à la fin de l'usage de la facture normalisée physique

Cette compilation vise à faciliter la compréhension des évolutions réglementaires récentes et à permettre aux clients de mieux anticiper leurs obligations fiscales.



Marthe KOUAHO Epse TRAORE
Conseil Juridique et Fiscal
Associée - Gérante
mtraore@mk-conseil.net



Pierre ASSEMIEN
Conseil Juridique et Fiscal
Associée - Directeur Technique
passemien@mk-conseil.net

L'essentiel des commentaires

• Septembre 2025

1 - Communiqué du 30 septembre 2025 relatif à la déclaration Foncière au titre de l'année 2026

Il fixe la période légale de dépôt des déclarations foncières pour l'année 2026, **du 1er octobre au 15 novembre 2025**, concernant les biens nouvellement acquis. Une déclaration complémentaire est également requise en cas de modifications survenues en 2025 (consistance, valeur locative, affectation ou cession). Les propriétaires et gérants doivent se présenter au service d'assiette des impôts fonciers compétent pour souscrire leurs déclarations.

• Octobre 2025

2 - Communiqué du 10 octobre 2025 relatif à l'ouverture à titre exceptionnel des services de recouvrement en charge de l'impôt foncier

Ce communiqué précise que, pour faciliter le paiement de l'impôt foncier avant la fin de l'année, les services de recouvrement seront exceptionnellement ouverts sur tout le territoire **les samedis de novembre et décembre 2025, de 8h à 13h (hors jours fériés)**. Les propriétaires doivent se rendre au centre des impôts compétent pour effectuer leurs paiements.

3 - Note de service n°05140/MFB/DLCD-SDCFI/jtd/10-2025 du 23 octobre 2025 relative à l'entrée en vigueur de la Convention visant à éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis

Cette note de service informe de l'entrée en vigueur de la convention fiscale entre la Côte d'Ivoire et les Émirats Arabes Unis, destinée à éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale sur les revenus. Ratifiée et notifiée en 2023, elle s'applique aux impôts et situations concernés à **partir du 1er janvier 2024**.

4 - Communiqué du 29 octobre 2025 relatif à la délivrance de l'attestation de régularité de situation fiscale dans le cadre des élections législatives

Il rappelle que tout candidat aux élections législatives doit joindre une attestation de régularité fiscale à son dossier de candidature.

Celle-ci est délivrée par la Direction des Opérations d'Assiette ou les Directions régionales selon le profil du candidat, et la demande doit être accompagnée de pièces justificatives (identité, preuves de paiement d'impôts, bulletins de salaire ou pension, fiche technique et déclaration sur l'honneur).

5 - Note de service n°05317/MFB/DGI/DLCD-SDCFI/mn du 30 octobre 2025 sur les précisions relatives au traitement des terrains non bâtis appartenant aux associations religieuses au regard de l'impôt sur le patrimoine foncier

Cette note de service précise que, malgré l'élargissement de l'assiette fiscale, les terrains nus appartenant aux associations religieuses régulièrement déclarées ne sont pas soumis à l'impôt sur le patrimoine foncier jusqu'à nouvel ordre, par tolérance administrative.

Les sommes déjà versées restent acquises au Trésor et ne seront pas remboursées.

6 - Communiqué du 31 octobre 2025 relatif aux mesures exceptionnelles pour l'application de la réforme de l'impôt foncier au titre de l'année 2025

Le communiqué du 31 octobre 2025 annonce que la valeur marchande devient la nouvelle base d'imposition pour l'impôt foncier, obligeant les propriétaires à régulariser leurs déclarations **avant avril 2026**.

Des mesures exceptionnelles sont prévues : notifications complémentaires pour certains quartiers de Marcory et Cocody (hausse de 10 à 70%) et un abattement de 50% pour les terrains non bâtis ayant subi une augmentation d'impôt supérieure à 100% par rapport à 2024.



- **Novembre 2025**

7 - Communiqué du 11 novembre 2025 relatif aux mesures en vue de l'apurement des arriérés d'impôt foncier et des émissions de l'année 2025

Le communiqué du 11 novembre 2025 prévoit des mesures exceptionnelles pour apurer les arriérés d'impôt foncier et les impositions de 2025. Cela passe par **l'ouverture des caisses tous les samedis de novembre et décembre, la suppression des pénalités en cas de paiement intégral des arriérés, et le dégrèvement de 50% pour les terrains nus non productifs dont l'impôt 2025 qui a doublé par rapport à 2024.**

Ces mesures sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

- **Décembre 2025**

8 - Communiqué du 18 décembre 2025 relatif à la fin de l'usage de la facture normalisée physique

Ce communiqué annonce la fin de l'usage des factures normalisées physiques pour toutes les entreprises, remplacées désormais par les factures normalisées électroniques (FNE).

L'inscription sur la plateforme FNE devient obligatoire, notamment pour obtenir l'attestation de régularité fiscale, et les entreprises doivent se conformer à cette nouvelle exigence via les portails en ligne de la DGI.

Conclusion

Cette série de notes et communiqués illustre la volonté de la Direction Générale des Impôts de renforcer la transparence, d'adapter la réglementation aux réalités économiques et sociales, et de faciliter le respect des obligations fiscales par les contribuables.

Cette compilation élaborée par le Cabinet est donc un moyen de référence utile pour les clients afin de pouvoir leur permettre de suivre les évolutions récentes et préparer efficacement leurs démarches fiscales.

Nos services seront très heureux de vous assister dans la diffusion et compréhension des notes de services et communiqués à venir.

MK Conseil et Formation est un partenaire de l'excellence en matière de conseil, d'assistance juridique, fiscale et de formation, dont le dynamisme et le professionnel sont à votre service.

